

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1433

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Concession de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon nord - Avenant n° 7 -
Modification de l'actionnariat du concessionnaire Valorly**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a confié, par traité de concession, en date du 20 septembre 1985, à la Compagnie française d'exploitation thermique (Cofreth), agissant solidairement avec la filiale de spécialité qu'elle créera, à cet effet, Valorly, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets de Lyon nord.

Les avenants ultérieurs au traité de concession ont pris en considération :

- la création de ladite société Valorly, société spécialisée,
- le changement d'appellation de la société Cofreth en Elyo,
- la création de la filiale régionale d'Elyo : Elyo centre "est",
- la substitution d'Elyo centre "est" par Novergie centre "est",

Les sociétés Elyo, Novergie centre "est" et Valorly agissant solidairement comme concessionnaires dans les droits et obligations découlant du présent traité de concession.

Par courrier du 23 décembre 2002, la société Valorly a informé la Communauté urbaine de la modification de l'actionnariat de Novergie centre "est", du fait de la cession d'actions en capital détenues par Elyo à Sita France. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe Suez, les activités énergie et propreté ayant été dissociées en deux pôles distincts.

Par conséquent, la société Valorly sollicite, conformément à l'article 65 du cahier des charges du traité de concession, l'agrément de la Communauté urbaine à la substitution de Sita France à Elyo, en sa qualité de société solidaire de Novergie centre "est" et de Valorly dans l'exécution du traité de concession.

Cette substitution s'effectue :

- sans introduction d'une société tierce au groupe Suez,
- sans remettre en cause aucune des garanties techniques et financières apportées par le délégataire à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Ces évolutions sont à intervenir par le biais d'un avenant n° 7 au traité de concession, afin de prendre acte du changement d'actionnariat de Novergie centre "est", et d'agréer à la substitution de Sita France à Elyo en sa qualité de société solidaire de Novergie centre "est" et de Valorly dans l'exécution du traité de concession.

Il est donc proposé au conseil de Communauté d'approuver la conclusion de cet avenant n° 7 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le traité de concession en date du 20 septembre 1985 et ses avenants ;

Vu les courriers de la société Valorly en date des 23 décembre 2002 et 24 avril 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 7 au traité de concession de l'UIOM de Lyon nord, conclu le 20 septembre 1985, lequel avenant :

a) - prend acte du changement d'actionnariat de Novergie centre "est", du fait de la cession d'actions en capital détenues par Elyo à Sita France ;

b) - agrée à la substitution de Sita France à Elyo dans tous ses droits et obligations, en sa qualité de société solidaire de Novergie centre "est" et de Valorly dans l'exécution du traité de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,